



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-24-03-003**

Saint-Épiphanie, le 11 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'avril 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Nicolas Dionne  
Guillaume Tardif  
Renald Côté**

**Monsieur Vallier Côté était absent de la séance.**

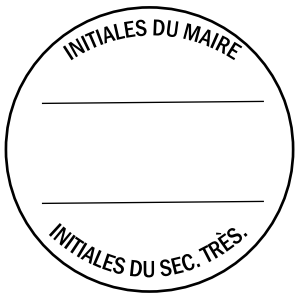
**Tous formants quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024
- 5) Présentation et approbation des comptes pour le mois de février 2024
- 6) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2024
- 7) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2024
- 8) Dépôt de la correspondance



### ADMINISTRATION

- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un nouveau montage financier pour le projet de climatisation de la salle Innergex
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Facture à payer pour le dossier judiciairisée du garage municipal
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture du renouvellement du forfait juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande d'appui financier de la Municipalité de Rivière-Rouge pour leur demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité à l'égard de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### VOIRIE

- 14) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Bilan de l'eau potable pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Épiphane
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de diverses factures dans le cadre de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve (correction des résolutions numéro 23.06.153, 23.08.213 et 23.09.238)
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat pour une étude d'ingénierie pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang de Saint-Épiphane à la firme Bouchard Services Conseil
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat pour une étude d'ingénierie pour la correction de la courbe au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est à la firme Bouchard Services Conseil

### SÉCURITÉ INCENDIE

- 18) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de février 2024
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2024-2025

### SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 20) ~~**DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'affichage du parc Desjardins (phase I – Destination vers notre parc de rêve~~
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation du projet du citoyen Monsieur Robert Cyr pour le terrain de la Municipalité
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour 2024 à l'Unité régionale des Loisirs et des Sports (URLS) de Bas-Saint-Laurent
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture du ministère de la Culture du Québec pour le permis 2024 nécessaire à la diffusion de films par la Municipalité
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une coordonnatrice pour l'édition 2024 du camp de jour municipal organisé par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une aide temporaire durant le congé de maternité de l'employée permanente pour le



Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.

- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de subvention pour la bibliothèque municipale à la Fondation de Postes Canada
- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination des représentants municipaux pour l'assemblée générale du réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la dernière facture du bâtiment de service de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une prolongation du programme Voisins Solidaires pour la Municipalité de Saint-Épiphan

### **URBANISME**

- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination de Monsieur Robert Cyr comme membre au siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

### **AFFAIRES NOUVELLES**

- 31) Période des questions  
32) Levée de l'assemblée

---

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 24.03.064**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 24.03.065**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024**

*Pièce CM-24-02-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-002A; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.



**Résolution 24.03.066**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024**

*Pièce CM-24-02-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-002B; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024.

**Résolution 24.03.066**

**5. Présentation et approbation des comptes du mois de février 2024**

*Pièce CM-24-03-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2024 s'élève à 127 036.80 \$ et le paiement des comptes courants à 101 997.57 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de février 2024 qui se totalisent 229 034.37 \$.

**Résolution 24.03.067**

**6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2024**

*Pièce CM-24-03-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de février 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de février 2024.



<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – FÉVRIER 2024</b>
<b>ADM-24-02-003</b>
<b>V-24-02-003</b>
<b>L-24-02-003</b>
<b>SI-24-02-003</b>

**Résolution 24.03.068**

**7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2024**

*Pièce CM-24-03-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mars 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de mars 2024.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – MARS 2024</b>
<b>ADM-24-03-001</b>
<b>V-24-03-001</b>
<b>L-24-03-001</b>
<b>SI-24-03-001</b>

**8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-24-03-008*

*(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

- a) [Magazine Scribe, Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Février 2024](#)
- b) [Mini-Scribe, Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Mars 2024](#)
- c) Communication de la CAUREQ sur la ristourne de l'année 2023
- d) Communication de Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent sur la 44<sup>e</sup> assemblée générale
- e) Lettre du ministère des Transports du Québec concernant la demande du Conseil municipal de procéder à un examen minutieux de la sécurité routière en général de la rue Viger (route 291)
- f) Infolettre de la MRC de RDL pour le mars 2024
- g) Lettre de remerciements du Comité des Loisirs de Saint-Épiphanie pour la commandite de la Municipalité pour l'édition 2024 du Carnaval de Saint-Épiphanie

**ADMINISTRATION**

**Résolution 24.03.069**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un nouveau montage financier pour le projet de climatisation de la salle Innergex**

*Pièce CM-24-03-013*



**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 23.12.352 :

- a) octroyait un contrat de fourniture et d'installation de thermopompes dans la salle Innergex au fournisseur Ray Réfrigération pour un montant de trente-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (38 875,00 \$) plus les taxes applicables;
- b) ordonnait l'utilisation des montants restants de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) afin de financer cet achat et installation d'appareils;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 24.02.051 :

- a) octroyait un contrat de branchement électrique des équipements de climatisation nouvellement installés dans la salle Innergex au fournisseur Billy Dumont Électrique inc. pour le montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) déclarait que les deniers nécessaires au paiement de ces travaux proviendraient du meilleur choix possible effectué par l'Administration entre les commandites restantes liées à l'inauguration du centre communautaire Innergex Viger-Denonville ou de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux (2) résolutions doivent être modifiées pour leur apporter plus de précision relativement au montage financier du projet puisque le Conseil a décidé de prendre l'enveloppe restante de l'édition 2019-2023 de la TECQ pour couvrir en partie les dépenses d'un projet jugé prioritaire, soit la réhabilitation du puits municipal numéro 1 (résolution de ce conseil numéro 24.02.060);

**CONSIDÉRANT QUE CES** travaux de réhabilitation du puits municipal utiliseront le restant de la TECQ (25 714,00 \$), laissant à financer un montant pour le projet de climatisation estimé à environ dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois dollars (19 183,00 \$);

**CONSIDÉRANT ALORS LA** proposition de l'Administration de prendre l'argent dans les commandites liées à l'ouverture du centre communautaire Innergex Viger-Denonville où il reste encore vingt-deux mille treize dollars (22 013,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-013.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE** suivre les recommandations de l'Administration afin que le montant qui demeure à financer dans ce projet, soit approximativement dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois (19 183,00 \$), soit pris dans les commandites restantes liées au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville; et
- b) **DE** charger l'Administration de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.070**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Facture à payer pour le dossier judiciaire du garage municipal**

*Pièce CM-24-03-019*



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait un dossier judiciairisé avec un des voisins du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** c'était la firme *DHC Avocats* qui était chargée de la défense de l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce recours a été gagné par la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** *DHC Avocats* nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 201368) pour la présence de l'expert conjoint de la Cour aux trois (3) jours d'audience qui ont eu lieu en décembre 2023 et dont le montant facturé est de mille quatre cinquante-neuf dollars et cinquante-un sous (1 459,51 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 201368 (1 459,51 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur *DHC Avocats*.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

#### **Résolution 24.03.071**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture du renouvellement du forfait juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats**

*Pièce CM-24-03-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service juridique avec la firme *DHC Avocats* qui est arrivé à terme le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 23.11.310 autorisait l'Administration à contracter avec cette firme pour renouveler leurs services professionnels pour 2024 pour leur somme soumissionnée, soit quatre cents dollars (400,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocat* nous a fait parvenir sa facture pour ce renouvellement (numéro 200817) au montant déclaré précédemment; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-021.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement de la facture numéro 200817 (400,00 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur DHC Avocats pour le renouvellement de du service juridique de la Municipalité pour 2024.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.072**

12. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande d'appui financier de la Municipalité de Rivière-Rouge pour leur demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité à l'égard de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.**

*Pièce CM-24-03-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la Municipalité de Rivière-Rouge pour un appui financier à leur demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité à l'égard de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail du lundi 4 mars 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-02-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil refuse la demande d'appui financier émise par la Municipalité de Rivière-Rouge. Il est également résolu de confier ce dossier et sa gestion à l'Administration.

**Résolution 24.03.073**

13. **DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis :





## TRANSFERTS DE FÉVRIER 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>3 000 \$</b>	02-33020-141	Salaires voirie hiver	Voirie Hiver
<b>Au compte</b>	<b>3 000 \$</b>	02-33008-525	Entretien et réparation Inter HX 2020	Voirie Hiver

<b>Du compte</b>	<b>500 \$</b>	02-33020-141	Salaires voirie hiver	Voirie Hiver
<b>Au compte</b>	<b>500 \$</b>	02-33010-525	Entretien et réparation Silverado 2012+2022	Voirie Hiver

<b>Du compte</b>	<b>1 000 \$</b>	02-33020-141	Salaires voirie hiver	Voirie Hiver
<b>Au compte</b>	<b>1 000 \$</b>	02-32030-525	Entretien et réparation Silverado 2012+2022	Voirie Été

### VOIRIE

#### **14. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Bilan de l'eau potable pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Épiphane**

*Pièce CM-24-03-029*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du bilan de l'eau potable pour l'année 2023. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

#### **Résolution 24.03.074**

#### **15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures dans le cadre de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve (correction des résolutions numéro 23.06.151, 23.06.153, 23.08.213 et 23.09.238)**

*Pièce CM-24-03-022*

**CONSIDÉRANT UNE** demande de la trésorerie relative à une modification à apporter à quatre (4) résolutions de ce Conseil pour autoriser le paiement de diverses factures en lien avec la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions à modifier sont la 23.06.151, la 23.06.153, la 23.08.213 et la 23.09.238 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée concerne l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de ces factures qui doit être plus généralisé avec le terme « *selon le montage financier de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée est pour permettre une plus grande flexibilité de l'Administration pour les nombreuses redditions de comptes exigées par les contributeurs publics à ce projet;



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ACCEPTE** la demande de l'Administration pour une modification de l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de plusieurs factures de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- b) **DÉCRÈTE** que le nouvel emplacement des crédits pour le paiement de ces factures sera « *selon le montage financier de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve* »; et
- c) **ÉDICTE** que ce changement concerne les résolutions de ce Conseil numéro 23.06.151, 23.06.153, 23.08.213 et 23.09.238.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.075**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat pour une étude d'ingénierie pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang de Saint-Épiphane à la firme Bouchard Services Conseil**

*Pièce CM-24-03-041*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est adressée à la firme Bouchard Services Conseil afin d'avoir des plans et devis à déposer au ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT LE** prix déposé en soumission de vingt-quatre mille neuf cent soixante dollars (24 960,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a aussi été inscrite dans le Plan triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026 avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.376;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-041.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil octroi un contrat pour la confection des plans et devis à déposer au ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang à la firme BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leur montant soumissionné de vingt-quatre mille neuf cent soixante dollars (24 960,00 \$) plus les taxes applicables. Les fonds nécessaires au paiement de ce contrat proviendront comme indiqué dans le PTI 2024-2025-2026 du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.



**Résolution 24.03.076**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat pour une étude d'ingénierie pour la correction de la courbe au bout du 2<sup>e</sup> Rang Est à la firme Bouchard Services Conseil**

*Pièce CM-24-03-040*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est adressée à la firme Bouchard Services Conseil afin d'avoir des plans et devis à déposer au ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention afin de corriger la courbe présente sur le 2<sup>e</sup> Rang Est à la limite de la Municipalité avec celle de Saint-Paul-de-la-Croix;

**CONSIDÉRANT LE** prix déposé en soumission de treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (13 890,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a aussi été inscrite dans le Plan triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026 avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.376;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-040.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil octroi un contrat pour la confection des plans et devis à déposer au ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention pour la correction de la courbe du 2<sup>e</sup> Rang Est (aux limites de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix) à la firme BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leur montant soumissionné de treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (13 890,00 \$) plus les taxes applicables. Les fonds nécessaires au paiement de ce contrat proviendront comme indiqué dans le PTI 2024-2025-2026 du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de février 2024 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-03-039*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



**Résolution 24.03.077**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2024-2025**

*Pièce CM-24-03-010*

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et comme intervenante la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger (ci-après appelée « l'entente 2011 »);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger est partie à l'entente depuis 2014;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin est partie à l'entente depuis 2015;

**CONSIDÉRANT** que ladite entente signée en mars 2011 est présentement en vigueur à la suite de renouvellement automatique, sauf pour la municipalité de Cacouna, laquelle a transmis à la MRC un avis de non-renouvellement dans les délais prévus à l'entente;

**CONSIDÉRANT** que la prochaine période de renouvellement s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un projet pilote pour les années 2020-2021 et reconduite en 2022 et 2023, (ci-après appelée « l'entente 2020 »);

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun de conclure une nouvelle entente entre les parties, mettant fin à toutes celles actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévue au schéma de couverture de risques de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2024-2026.



## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 24.03.078**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'affichage du parc Desjardins (phase I – Destination vers notre parc de rêve**

*Pièce CM-24-03-012*

**Cette résolution est reportée lors de la prochaine séance.**

### **Résolution 24.03.079**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation du projet du citoyen Monsieur Robert Cyr pour un terrain appartenant à la Municipalité**

*Pièce CM-24-03-042*

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen Monsieur Robert Cyr a rencontré le 28 février 2024 au bureau municipal la Mairesse Madame Rachelle Caron et la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon pour présenter pour approbation un projet de plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers sur une propriété appartenant à la Municipalité (lots 6 197 460 et 6 197 461 au coin de la route 291 et de la rue Caillouette où était situé l'ancien château d'eau municipal);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté est sur plusieurs phases annuelles où Monsieur Cyr a l'intention de faire don de végétaux et d'arbres fruitiers à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase planifiée pour 2024 impliquerait une première plantation sur le pourtour de la propriété indiquée précédemment, sur les façades Caillouette et route 291 et dont la valeur du don est estimée selon le citoyen à cinq cents dollars (500,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la part de la Municipalité dans cette transaction serait de faire creuser la tranchée nécessaire à la plantation et de fournir le transport pour aller chercher du compost;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale en urbanisme n'a émis aucun commentaire allant à l'encontre de ce projet; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-042.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil donne son à l'administration concernant le projet du citoyen Monsieur Robert Cyr dont les grandes lignes ont été présentées dans le préambule de cette résolution. Il est également résolu que les élus acceptent que la part de la Municipalité dans ce projet soit de s'occuper des tranchées nécessaires aux différentes plantations et d'aller chercher si nécessaire le compost.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.



**Résolution 24.03.080**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour 2024 à l'Unité régionale des Loisirs et des Sports (URLS) de Bas-Saint-Laurent**

*Pièce CM-24-03-026*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre depuis plusieurs années de l'URLS du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion en 2024-2025 est au coût de cent vingt dollars (120,00 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-026.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise la Direction générale à payer l'adhésion annuelle 2024-2025 de la Municipalité pour l'Unité Régionale de Loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent (URLS).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.081**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture du ministère de la Culture du Québec pour le permis 2024 nécessaire à la diffusion de films par la Municipalité**

*Pièce CM-24-03-043*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu son avis de renouvellement annuel pour son permis d'exploitation pour la diffusion d'œuvres cinématographiques du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits demandés sont de soixante-dix dollars et vingt-cinq sous (70,25 \$) non taxables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-043.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise la Direction générale à payer les frais (70,25 \$) reliés au renouvellement du permis annuel pour 2024 d'exploitation pour la diffusion d'œuvres cinématographiques.



Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.082**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une coordonnatrice pour l'édition 2024 du camp de jour municipal organisé par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la technicienne du Service municipal des sports, de la culture et de la vie communautaire est actuellement en congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration a décidé de la remplacer pour la direction du camp de jour municipal estival de 2024 par un(e) coordonnateur(rice) chargé(e) de diriger cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** des candidats ont été contactés sur la base de recommandations de citoyens et d'élus;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidats intéressés ont déposé leur candidature auprès de la Direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures les plus intéressantes ont été rencontrées lors d'un entretien d'embauche avec la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon, l'adjointe à la Direction générale Madame Diane Michaud et la citoyenne parent utilisatrice du service du camp de jour Madame Lorianne Pettigrew;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate Madame Emmy Dubé s'est démarquée lors de ce processus de sélection;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** offre d'embauche conditionnelle à son acceptation par le Conseil municipal et à l'obtention d'un résultat négatif à une enquête sur les antécédents criminels lui a été faite par la Direction générale; et

**CONSIDÉRANT QUE** son dossier de candidature a été présenté aux élus lors de la rencontre préparatoire à cette assemblée qui s'est tenue le 5 mars 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **CONFIRME** les choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de Madame Emmy Dubé comme coordonnatrice du camp de jour municipal pour la saison estivale de 2024;
- b) **CONFIRME** l'offre d'embauche proposée à la candidate par la Direction générale; et
- c) **MANDATE** l'Administration à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

**Résolution 24.03.083**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une aide temporaire durant le congé de maternité de l'employée permanente**



**pour le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la technicienne du Service municipal des sports, de la culture et de la vie communautaire est actuellement en congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration a lancé une offre d'emploi afin de pourvoir temporairement ce poste pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Madame Annie Lévesque a été reçue par la Municipalité, bien qu'elle n'ait pas postulé pour le poste lui-même, mais pour une assistance dans le maintien des activités minimales et incontournables du service en 2024, telles que le parascolaire, les activités pour aînés, la recherche de commanditaires pour le camp de jour et le soccer, la fête des Voisins et l'inauguration de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Annie Lévesque a été interviewée par un comité composé de la Mairesse Madame Rachelle Caron, de la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon et de l'adjointe à la Direction générale Madame Diane Michaud;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de candidature de Madame Annie Lévesque a été présenté aux élus lors de la réunion préparatoire à cette assemblée tenue le 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **CONFIRME** les choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de Madame Annie Lévesque comme employée temporaire au maintien des activités minimales et incontournables pour le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire en 2024;
- b) **CONFIRME** l'offre d'embauche proposée à la candidate par la Direction générale; et
- c) **MANDATE** l'Administration à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

**Résolution 24.03.084**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de subvention pour la bibliothèque municipale à la Fondation de Postes Canada**

*Pièce CM-24-03-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire de Postes Canada offre des subventions visant à améliorer la vie des enfants et des jeunes de 21 ans ou moins à travers le Canada, avec un total de 13,5 millions de dollars versés à plus de 1 100 projets depuis 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les subventions sont accordées aux projets soutenant les secteurs de la communauté, de l'éducation et de la santé, avec un accent particulier sur l'amélioration de l'avenir des enfants, l'offre de programmes éducatifs et thérapeutiques, ainsi que la promotion de la santé et de l'activité physique des enfants vulnérables ou ayant des besoins spéciaux;





**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la bibliothèque municipale souhaite déposer une demande de subvention à ce programme afin d'acquérir des équipements d'adaptation pour les personnes en perte d'autonomie visuelle, un poste informatique portable afin de faciliter l'accès à la lecture et à Internet pour certaines clientèles ainsi que de nouveaux livres jeunesse pour enrichir la collection locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande municipale est évaluée à un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à déposer une demande de subvention pour la bibliothèque municipale à la Fondation communautaire de Postes Canada conformément aux paramètres présentés dans le préambule de cette résolution; et
- b) **CONFIE** à l'Administration la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.03.085**

**27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination des représentants municipaux pour l'assemblée générale du réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QUE** la quarante-quatrième (44<sup>e</sup>) assemblée générale du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent aura lieu le 25 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité y a deux votes qui sont détenus par des personnes physiques, soit le responsable de la bibliothèque et la personne désignée pour représenter le Conseil municipal (un élu municipal);

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de la bibliothèque ne pourra pas être présent à cette rencontre.

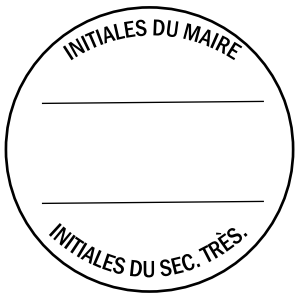
**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil procède à la nomination comme représentants votants de la Municipalité à la quarante-quatrième (44<sup>e</sup>) assemblée générale du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent Madame Annie Lévesque (bénévole) et Madame Pâquerette Thériault (élue municipale responsable du dossier de la bibliothèque.

**Résolution 24.03.086**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la dernière facture du bâtiment de service de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve***

*Pièce CM-24-03-031*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à procéder à la construction d'un bâtiment de service dans le parc Desjardins;



**CONSIDÉRANT QUE** cette construction fait partie intégrante de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Construction A.G.M. inc. a fait parvenir une facture d'avancement pour la retenue prévue (numéro 3095) pour ce projet au montant de trente mille huit cent trente-six dollars et quarante-un sous (30 836,41 \$) plus les taxes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour le paiement complet de ce contrat de construction proviendront du montage financier associé à la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*, soit par des ponctions dans les subventions suivantes:

- a) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- c) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSISRPE);
- d) le programme Soutien au bénévolat du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- e) le programme sur les infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA);
- f) les commanditaires privés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-03-031.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture de Construction AGM inc. (numéro 3095) pour ce projet, représentant la retenue prévue au contrat et au montant de trente mille huit cent trente-six dollars et quarante-un sous (30 836,41 \$) plus les taxes en vigueur. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture (numéro 3095) proviennent du montage financier présenté dans le quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa du préambule de cette résolution.

#### **Résolution 24.03.087**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une prolongation du programme Voisins Solidaires pour la Municipalité de Saint-Épiphan**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, en collaboration avec cinq municipalités, a signé en 2022 une entente avec Espace Muni dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires et que cette entente se termine au 30 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités participantes ont réalisé des activités dans la dernière année qui s'inscrivent dans les objectifs de voisins solidaires et qu'il y a lieu de consolider ces actions;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et Municipalités déployant actuellement Voisins solidaires sont admissibles à déposer des projets dans le cadre de l'appel de prolongation des projets Voisins solidaires; et

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés dans le cadre de l'appel de



prolongation doivent se réaliser entre le 15 mai et le 15 octobre 2024 et qu'il est possible de recevoir jusqu'à concurrence de 5000\$ par municipalité participante pour la réalisation des actions Voisins solidaires.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** ce conseil confirme son intérêt à poursuivre les actions dans le cadre de Voisins solidaires;
- b) **QUE** le conseil municipal de Saint-Épiphanie mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour le dépôt de la demande dans le cadre de l'appel de prolongation des projets Voisins solidaires; et
- c) **QUE** ce conseil autorise la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon à signer les documents relatifs à la prolongation et advenant une réponse favorable à la suite du dépôt de la demande, à signer l'addenda de l'entente entre la municipalité et la MRC pour les nouvelles sommes Voisins solidaires.

## **URBANISME**

### **Résolution 24.03.088**

#### **30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination de Monsieur Robert Cyr comme membre au siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un règlement constitutif pour un comité consultatif en urbanisme avec le règlement municipal numéro 137-88;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est composé de sept (7) personnes habiles à voter et deux ressources externes sans droits de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ses membres, nous retrouvons quatre (4) contribuables résidents de la Municipalité, le Maire ainsi que 2 conseillers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables disposent des sièges numéros un (1) à quatre (4), les conseillers municipaux, les sièges numéros cinq (5) et six (6) et la Mairesse le siège numéro sept (7);

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges pairs ont un mandat d'une (1) année et les sièges impairs un mandat de deux (2) années;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège numéro deux (2) est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune candidature n'a été reçue pour le combler;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a offert ce siège conditionnellement à l'acceptation du Conseil municipal au citoyen Monsieur Robert Cyr; et

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Cyr a accepté l'offre qui lui a été faite.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur



le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil d'accepter la recommandation de la Direction générale pour la nomination au siège numéro deux (2) du Comité consultatif en urbanisme de Monsieur Robert Cyr.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **31. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 28.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 mars 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

### **Résolution 24.03.089**

### **32. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h 10.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### <sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas



nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.